

DÉCISION DU MAIRE

N° : 22D220

DOMAINE : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Mise à disposition à la commune de Marignane de locaux par 13 HABITAT

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire,

Vu la décision du maire n°19D188 portant autorisation de signer la convention de mise à disposition du local situé bâtiment N, entrée 6 quartier la Chaume 13700 Marignane par l'Office public « 13 Habitat » au profit de la commune en date du 21 août 2019 ;

Vu la convention de mise à disposition du local situé bâtiment N, entrée 6 quartier la Chaume à Marignane par l'Office public « 13 Habitat » au profit de la commune en date du 1^{er}/08/2019 ;

Vu le projet d'avenant n°1 portant reconduction de la convention de mise à disposition du local situé bâtiment N, entrée 6 quartier la Chaume à Marignane par l'Office public « 13 Habitat » au profit de la commune ;

Considérant que les parties souhaitent reconduire la relation contractuelle pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} août 2022 ;

DÉCIDE :

- D'autoriser la signature dudit avenant N°1 à la convention de mise à disposition du local situé, bâtiment N – entrée 6 quartier la Chaume – 13700 Marignane par l'Office public « 13 Habitat » au profit de la commune ;
- **Que** cette mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} août 2022 pour une durée de de trois ans renouvelable par tacite reconduction ;
- **Que** cette mise à disposition intervient à titre gratuit.
- **Que** les frais d'électricité et eau sont à la charge de la commune.
- **Que** la commune de Marignane aura à sa charge toutes les contributions et taxes afférentes à ce local.

Fait à Marignane, le 24 NOV. 2022

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
ERIC LE DISSÈS

